

REGLEMENT JEU CONCOURS

« LA GRANDE JUNGLE »

Article 1 : Société organisatrice

L'AFUL Grand V, 117 traverse de la montre 13011 Marseille, elle-même représentée par la société ACCESSITE organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera du Samedi 16 Juillet 2016 au 10 Septembre 2016 inclus (suivant les jours d'ouverture du Centre Commercial).

Article 2 : Condition de participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne de plus de 18 ans (ne peuvent pas participer à ce jeu : le personnel du Centre Commercial, les commerçants et leur personnel, le personnel des sociétés ayant participé à l'opération – fournisseurs, animateurs, animatrices, huissier de justice, ainsi que les membres de leur familles – conjoints, ascendants et descendants). Un bulletin jeu sera disponible dans les magasins du centre durant toute la période du jeu ainsi que distribués par les hôtesse présentes sur les jours d'animation.

Article 3 :

Les hôtesse récolteront les bulletins de jeu de 11h à 19h les jours de présence mais une urne sera mise à disposition dans le centre afin de récolter les bulletins sur toute la durée de l'opération. Les clients ou visiteurs pourront jouer une fois par jour en indiquant leurs coordonnées sur le bulletin jeu qui se trouvera sur le flyer (nom, prénom, mail, adresse, code postal, ville, téléphone). Le 10 Septembre à 19h, l'hôtesse procédera à la clôture du jeu. Le gagnant sera tiré au sort, sera alerté par téléphone et pourra récupérer les bons d'achats dans la semaine du premier octobre 2016.

Article 4 : Dotation

Dotation globale : 500 € en bon d'achat, 3 gagnants (300€, 100€, 100€)

Article 5

Les bons d'achat seront récupérés au centre commercial Grand V, le gagnant devra les utiliser avant la date d'expiration mentionnée dessus.

Article 6

Toute participation incomplète, émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer, comportant un contenu farfelu, des indications d'identité ou d'adresse inexactes, non remis dans l'urne, et en particulier qui serait expédié par la Poste, sera considéré comme nul et écarté du tirage au sort. Un même participant ne peut être l'auteur que d'un seul bulletin par jour. Si tel n'est pas le cas, tous les bulletins représentant le même participant seront systématiquement exclus du tirage au sort.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins reçus, pouvant limiter cette vérification aux bulletins tirés au sort.

Article 7

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les photos et coordonnées des gagnants, notamment afin de le publier dans la presse sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie autre que le lot gagné.

Article 8

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de suspendre ce jeu ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent. Aucune compensation de quelque nature que ce soit ne saurait être réclamée de ce fait. Tout litige, toute contestation, toute question sur l'interprétation ou l'application du présent règlement

sera tranchée par les organisateurs du jeu. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice avec la participation de l'huissier dont les décisions seront sans appel.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuelles annexes ou additifs.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, je joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante Direction du centre, 117 traverse de la Montre 13011 Marseille

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Centre Commercial Grand V, 117 traverse de la montre 13011 Marseille, règlement complet disponible sur le site www.grand-v.com. Il peut également être consulté au Centre ou obtenu sur simple demande au Centre Commercial Grand V, ADRESSE.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées ; en cas de modification, l'avenant sera disponible sur le site www.grand-v.com.